



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - MARDI 27 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept du mois de Mars, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est assemblé au Foyer d'Animations sur la commune de Saint-Laurent, sous la présidence de Monsieur Marin GAILLARD - Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21 Mars 2018

Nombre de délégués : * En exercice : 38 * Présents : 29 * Représentés : 6 * Votants : 35

Secrétaire de séance : Daniel Bufflier

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY	M. ROSNOBLET – Mme DELAVENAY. – M. VILLIERS
ARENTHON	Mme COUDURIER – M. MOENNE – M. ROUSSEAU-BARATHON
CORNIER	M. ALLARD – Mme VIVIAND
ETEAUX	M. RATSIMBA – M. GAILLARD B.
LA CHAPELLE	M. MARMOUX – Mme LEFEVRE
LA ROCHE	M. BOUILLET – Mme DEMURE - M. DEPRez - M.DESCHAMPS-BERGER-Mme GENAND – M. GEORGET - Mme PAUBEL- M. QUOEX
ST LAURENT	M. BOUQUERAND - MARGOLLIET
ST PIERRE	MM. GAILLARD-- M. BUFFLIER - M. DUJOURD'HUI – M. GONON-- Mme PAGET
ST SIXT	M. HARMAND – Mme MOURER

Ont donné pouvoir : M. MAURE – Mme COTTERLAZ-RANNARD – Mme FAVRE-ROCHEX – Mme ROCH S - M. THABUIS – Mme MONTESSUIT

Excusés : Mme BOUVIER - Mme CAMER – M. DUPONT

Personnel de la CCPR :

M. Richard THOMASSIER	Directeur Général des Services
Mme Christine DUNAND	Directrice Service Finances
Mme Sophie ROYER	Directrice Service Enfance
Mme Caroline PERRIN	Chargé de Mission Service Communication
M. Philippe DEBORD	Directeur des Services Techniques

Monsieur le Président, ouvre la séance en remerciant les conseillers communautaires de leur présence ainsi que Monsieur Claude Bouquerand, Mairie de Saint-Laurent qui nous reçoit ce soir.

Monsieur le Président excuse l'absence de Monsieur Sébastien Maure et de Madame Sylvie Roch puis annonce les personnes excusées et les pouvoirs.

Monsieur le Président salue les membres de la presse.

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

Monsieur Daniel Bufflier est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président précise que ce soir le Budget est voté comme il se doit après le Débat d'Orientation Budgétaire.

Il informe les conseillers communautaires que des points ont été ajoutés à la note de synthèse au sujet de la création d'un budget annexe Aire d'accueil des Gens du Voyage en raison de notre obligation à l'assujettissement à la TVA.

Il sera également nécessaire de modifier en conséquence les tarifs y référant.

Ces délibérations ont été vues en bureau des Maires.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire pour ajouter ces points à l'ordre du jour du Conseil de ce soir.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 27 FÉVRIER 2017

A l'unanimité des présents, le compte-rendu du 27 Février est approuvé.

Avant de débiter, Monsieur Jean-Claude Georget fait remarquer qu'il manque des documents budgétaires, notamment les dépenses d'investissement.

Les documents manquants sont photocopiés et distribués aux élus.

II. FINANCES

Délibérations n°2018-021 / 2018-022 / 2018-023 / 2018-024 / 2018-025 / 2018-026 / 2018-027 / 2018-028 / 2018-029 / 2018-030 / 2018-031 / 2018-032 / 2018-033 / 2018-034 / 2018-035 / 2018-036 / 2018-037 / 2018-038 / 2018-039 / 2018-040

A. Reprise anticipée des résultats 2017 - Budget Principal & Budget Annexes

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame Christine Dunand

❖ **BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'exercice 2017 fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	3 259 212,26 €
Déficit d'investissement	- 1 103 885,07 €
Déficit des restes à réaliser en investissement	- 691 487,18 €

Le Président propose la reprise anticipée des résultats comme suit :

. Excédent de fonctionnement	3 259 212,26 €
. Besoins à couvrir	
. Déficit d'investissement	- 1 103 885,07 €
. Déficit RAR en investissement	- 691 487,18 €
. Soit un total	- 1 795 372,25 €
. Affectation au compte de réserves	<u>1 795 372,25 €</u>
. Excédent de fonctionnement reporté	<u>1 463 840,01 €</u>

Le Conseil,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Autorise la reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement telle que définie ci-dessus.

❖ BUDGET ORDURES MÉNAGERES

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'exercice 2017 du Budget Ordures Ménagères fait apparaître les résultats suivants :

➤ Excédent de fonctionnement	216 701,60 €
➤ Excédent d'investissement	265 474,59 €
➤ Déficit restes à réaliser en investissement	- 130 093,32 €

Le Président propose la reprise anticipée des résultats comme suit :

. Excédent de fonctionnement	216 701,60 €
. Besoins de financement en investissement	
Dont : Excédent exercice	265 474,59 €
Déficit restes à réaliser	- 130 093,32 €
. Solde d'investissement	<u>135 381,27 €</u>
(Pas de besoin à couvrir)	
. Excédent de fonctionnement à reporter	<u>216 701,60 €</u>

Le Conseil,

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Autorise la reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement telle que définie ci-dessus.

❖ BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'exercice 2017 du Budget Assainissement fait apparaître les résultats suivants :

➤ Excédent de fonctionnement	2 253 480,47 €
➤ Déficit d'investissement	- 10 142,14 €
➤ Déficit des restes à réaliser en investissement	- 1 058 046,89 €

Le Président propose la reprise anticipée des résultats comme suit :

. Excédent de fonctionnement	2 253 480,47 €
. Besoins à couvrir	
. Déficit d'investissement	- 10 142,14 €
. Déficit RAR en investissement	- 1 058 046,89 €
. Soit au total	- <u>1 068 189,03 €</u>
. Affectation au compte de réserves	1 068 189,03 €
. Excédent de fonctionnement reporté	<u>1 185 291,44 €</u>

Le Conseil,

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Autorise la reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement telle que définie ci-dessus.

❖ **BUDGET BIOMETHANE**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'exercice 2017 du Budget Biométhane fait apparaître les résultats suivants :

➤ Déficit de fonctionnement	- 365 898,22 €
➤ Excédent d'investissement	24 730,55 €
➤ Excédent restes à réaliser en investissement	129 765,75 €

Le Président propose la reprise anticipée des résultats comme suit :

. Déficit de fonctionnement	- 365 892,22 €
. Restes à réaliser en fonctionnement (recettes)	375 670,00 €
. Besoins de financement en investissement	
Dont : Excédent exercice	24 730,55 €
Excédent restes à réaliser	129 765,75 €
. <u>Solde d'investissement</u>	<u>154 496,30 €</u>
(Pas de besoin à couvrir)	

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Autorise la reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement telle que définie ci-dessus.

❖ **BUDGET RESSOURCES EN EAU REGION SAINT PIERRE**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'exercice 2017 du Budget Ressources en Eau Région Saint Pierre fait apparaître les résultats suivants :

➤ Excédent de fonctionnement	2 360,00 €
➤ Excédent d'investissement	30 936,20 €

Le Président propose la reprise anticipée des résultats comme suit :

. <u>Excédent de fonctionnement à reporter</u>	<u>2 360,00 €</u>
. <u>Excédent d'investissement</u>	<u>30 936,20 €</u>

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Autorise la reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement telle que définie ci-dessus.

❖ **BUDGET GEMAPI**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'exercice 2017 du Budget Gemapi fait apparaître les résultats suivants :

➤ Excédent de fonctionnement	423,00 €
------------------------------	----------

Le Président propose la reprise anticipée des résultats comme suit :

. **Excédent de fonctionnement à reporter** **423,00 €**

Le Conseil,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Autorise la reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement telle que définie ci-dessus.

B. Vote des taux de fiscalité 2018

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame Christine Dunand

Monsieur le Président rappelle qu'au moment du débat d'orientation budgétaire, il s'était prononcé pour un maintien des taux à l'identique de 2017, tenant compte de l'actualisation des bases de 1,24 % prévue par la Loi de Finances 2018, et de l'évolution physique constatée sur les bases depuis plusieurs années. Par conséquent, les taux d'imposition applicables à compter de 2018 sont les suivants :

- . Taxe d'habitation : 4,80 %
- . Taxe sur le Foncier Bâti : 3,76 %
- . Taxe sur le Foncier non Bâti : 15,85 %

Pour le taux de CFE, Monsieur le Président rappelle que suite au passage en FPU au 1^{er} Janvier 2016, un taux unique de CFE a été voté soit 23,22 %, correspondant au taux moyen pondéré de CFE des communes membres et constaté sur l'année 2015. Il a été aussi mis en place un mécanisme de lissage de ce taux sur une durée de 4 ans.

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du Débat d'Orientation, la CCPR a construit un budget équilibré sans toucher aux taux de fiscalité voté en 2017. Il rappelle les taux ci-avant présentés, et précise que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) a été votée à 23,22% avec une période de lissage des taux, et qu'en 2019 le taux sera identique sur le territoire de la CCPR.

Le Conseil,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Autorise la reconduction de ces taux pour l'année 2018.

C. Subventions aux associations 2018

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame Christine Dunand

Monsieur le Président présente la liste des demandes de subventions pour l'année 2018 :

SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT 2018

	RAPPEL SUBVENTIONS 2017	Demandes Associations	Propositions retenues par la Commission Finances du 13 mars 2018
Grimpée du Pays Rochois	3 300 €	3 300 €	3 300 €
Association Courir en Pays Rochois	1 500 €	1 700 €	1 700 €
Ski-Club Nordique	22 000 €	23 500 €	23 500 €
Foyer de Fond Orange	13 000 €	11 500 €	11 500 €
Foyer de fond de la Chapelle Rambaud	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Les Conciliateurs des 2 Savoie	500 €		500 €
Club Alpin Français (mur d'escalade)	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Maison de l'Emploi/Centre associé/Cité des Métiers	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Mission Locale	31 280 €	32 986 €	32 986 €
TOTAL	91 380 €	92 786 €	93 286 €

* Subventions aux associations de parents d'élèves : 4 € par élève

Monsieur le Président re-liste les associations subventionnées de façon historique par la CCPR.

Il explique l'augmentation de la subvention pour l'association Courir en Pays Rochois, mais aussi la subvention pour les Conciliateurs des 2 Savoie.

La subvention pour le Club Alpin Français sert notamment à entretenir le mur d'escalade du gymnase du Collège Karine Ruby.

Monsieur Jean-Claude Georget regrette que la subvention de la Maison de l'Emploi soit passée de 33 939 € en 2014 à 8 000 €.

Monsieur le Président lui répond que les explications lui avaient déjà été données.

Monsieur Jean-Claude Georget répond que ces explications sont insatisfaisantes, c'est pourquoi il s'abstiendra de voter.

Monsieur Bernard Gaillard, en qualité de Vice-Président du Ski Club Nordique, ne prendra pas part au vote.

Le Conseil,

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A 33 voix POUR

1 ABSTENTION (M. Jean-Claude Georget)

Monsieur Gaillard Bernard ne prend pas part au vote.

- Approuve les subventions demandées ci-dessus pour l'année 2018.

D. Vote des Budgets Primitifs 2018 - Budget Principal & Budget Annexes

Rapporteur: Monsieur le Président / Madame Christine Dunand

Monsieur le Président passe la parole à Madame Christine Dunand pour le vote des Budgets Primitifs qui est la suite logique du Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame Christine Dunand présente par un PowerPoint les principales recettes et dépenses des budgets.

❖ **BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,
Vu la réunion du Conseil Communautaire en date du 27 Février 2018 lors de laquelle le débat d'orientations budgétaires 2018 a été présenté,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ainsi que la présentation faite en séance ce mardi 27 Mars 2018.

Monsieur Jean-Claude Georget prend la parole pour faire part de ses remarques.
Il trouve ce budget sans réelle ambition et constate à nouveau que l'aménagement du Pôle Gare n'avance pas au rythme escompté. L'arrivée du Léman Express étant prévue pour 2019, il trouve déplorable que ce projet ait autant de retard, et surtout que rien ne laisse présager que ce retard soit rattrapé. On parle de 2022 voire 2023, avec une prise en compte de l'intercommunalité de ce projet avec beaucoup de retard. Il rappelle s'être battu depuis 2015, et qu'il lui a fallu attendre 2 ans pour obtenir cette reconnaissance. Il juge donc cela déplorable au niveau budgétaire ; c'est pour lui un budget sans perspectives intéressantes, il votera donc contre ce budget.

Monsieur le Président dit tout d'abord ne pas vouloir répondre à ces propos, mais décide tout même de donner son point de vue à Monsieur Georget.

Il lui demande s'il a bien pris connaissance du Budget, étant donné que la somme de 1,3 millions d'euros a été prévue pour la rénovation des bâtiments du Pays Rochois, ce qui prouve l'ambition de la CCPR à investir pour le Pays Rochois.

Concernant l'aménagement du Pôle Gare, un tel projet doit mûrir. Beaucoup de travail a déjà été fait. De plus, une subvention d'1,1 million de CHF a été obtenue parce que la CCPR a même déposé dans le cadre du PA3 et que ce dernier a été l'un des seuls à être retenu côté français.

Monsieur le Président confirme que l'arrivée du Léman Express est prévue pour le 15/12/2019, que des travaux ont été faits dans ce sens et que tout sera opérationnel en temps et en heure. Il faut également noter que la CCPR n'est pas la seule à intervenir.

Monsieur le Président précise à Monsieur Jean-Claude Georget qu'il serait préférable, en tant qu'élu, de s'intéresser au fond des projets et de faire des propositions constructives.

De plus, aujourd'hui on a un budget dont on peut se féliciter, avec des investissements plus que raisonnables. Il rappelle aussi que la CCPR a un taux d'endettement très faible de 57 €/ habitant. Les citoyens doivent certainement y être sensibles.

Monsieur le Président se dit fier que la CCPR se soit investie dans le projet du pôle gare, projet pour lequel la CCPR se démène depuis quelques années. La CCPR a prévu d'investir 4 M€ et finalise son plan de financement. Il se félicite et félicite les élus du Pays Rochois que la CCPR se soit tant investie dans ces projets, elle peut donc être montrée en exemple.

Monsieur Jean-Claude Georget réplique : « Gouverner c'est prévoir, mais s'il faut dix ans de réflexion pour chaque projet, c'est inquiétant... ».

Monsieur le Président clos la discussion : « Dont acte, passons à la suite », conclue le président ».

Monsieur Jacky Deschamp-Berger demande des explications sur les charges du personnel quant à la haute de la CSG compensée par la mise en œuvre « d'une prime ».

Monsieur le Président explique le gouvernement a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018 une indemnité destinée à compenser l'augmentation de la CSG sur la fiche de paye des fonctionnaires. Cette compensation est réglementaire et est demandée par l'Etat.

Le Conseil,
Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
A 34 voix POUR,
1 voix CONTRE (M. GEORGET),

- Approuve le Budget Primitif 2018 - Budget Principal - équilibré à la somme de 24 276 177,31 € se décomposant comme suit :
 - Section de fonctionnement 17 387 923,01 €
 - Section d'investissement 6 888 254,30 €

❖ **BUDGET ORDURES MENAGERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,
Vu la réunion du Conseil Communautaire en date du 27 Février 2018 lors de laquelle le débat d'orientations budgétaires 2018 a été présenté,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ainsi que la présentation faite en séance ce mardi 27 Mars 2018.

Monsieur Jacky Deschamps-Berger demande si la dépense de la nouvelle campagne « Tapatapoule » est prévue au budget.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative et profite de l'occasion pour rappeler aux élus que la semaine du compostage débute et que l'inauguration de cette opération est le lendemain à 18h devant la Maison de Pays.

Le Conseil,
Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2018 - Budget Ordures Ménagères - équilibré à la somme de 3 499 516,79 € se décomposant comme suit :
 - Section de fonctionnement 2 706 006,60 €
 - Section d'investissement 793 510,19 €

❖ **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,
Vu la réunion du Conseil Communautaire en date du 27 Février 2018 lors de laquelle le débat d'orientations budgétaires 2018 a été présenté,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ainsi que la présentation faite en séance ce mardi 27 Mars 2018.

Monsieur Gérard Villiers souhaite comprendre la baisse de la PAC dans les recettes de fonctionnement
Monsieur le Président lui répond que c'est en fonction du nombre de nouvelles constructions ; c'est donc fluctuant d'une année à l'autre.

Monsieur Gérard Villiers souhaite également savoir, si pour une vision de clarté, la vidange du digesteur n'aurait pas dû être inscrite au Budget Biométhane.

Monsieur le Président explique que ce nettoyage est obligatoire, la CCPR a décidé de prendre un peu d'avance pour effectuer cet entretien. Il est donc inscrit dans le budget Assainissement pour l'instant, mais que les prochaines opérations de ce type pourraient être inscrites au Budget Biométhane par la suite.

Le Conseil,
Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2018 - Budget Assainissement - équilibré à la somme de 10 731 304,85 €, se décomposant comme suit :
 - Section de fonctionnement 5 873 085,44 €
 - Section d'investissement 4 858 219,41 €

❖ **BUDGET BIOMETHANE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,
Vu la réunion du Conseil Communautaire en date du 27 Février 2018 lors de laquelle le débat d'orientations budgétaires 2018 a été présenté,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ainsi que la présentation faite en séance ce mardi 27 Mars 2018.

Le Conseil,
Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2018 - Budget PRODUCTION DE BIOMETHANE - équilibré à la somme de 3 139 934,25 € se décomposant comme suit :
 - Section de fonctionnement 383 070,00 €
 - Section d'investissement 2 756 864,25 €

❖ **RESSOURCE EN EAU REGION DE SAINT PIERRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,
Vu la réunion du Conseil Communautaire en date du 27 Février 2018 lors de laquelle le débat d'orientations budgétaires 2018 a été présenté,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ainsi que la présentation faite en séance ce mardi 27 Mars 2018

Le Conseil,
Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2018 - Budget RESSOURCE EN EAU REGION DE SAINT PIERRE - équilibré à la somme de 63 560,20 € se décomposant comme suit :
 - Section de fonctionnement 32 624,00 €
 - Section d'investissement 30 936,20 €

❖ GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2017-076 du 19 Septembre 2017 fixant le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2018,
Vu la réunion du Conseil Communautaire en date du 27 Février 2018 lors de laquelle le débat d'orientations budgétaires 2018 a été présenté,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ainsi que la présentation faite en séance ce mardi 27 Mars 2018.

Monsieur Gérard Villiers rappelle que la taxation pour la Gemapi et de ce fait il s'abstiendra.

Le Conseil,
Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
A 34 voix POUR,
1 ABSTENTION (M. VILLIERS)

- Approuve le Budget Primitif 2018 - Budget GEMAPI - équilibré à la somme de 447 719,00 € se décomposant comme suit :

➤ Section de fonctionnement	447 719,00 €
➤ Section d'investissement	0,00 €

❖ PARC D'ACTIVITES COMMERCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,
Vu la réunion du Conseil Communautaire en date du 27 Février 2018 lors de laquelle le débat d'orientations budgétaires 2018 a été présenté,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ainsi que la présentation faite en séance ce mardi 27 Mars 2018.

Monsieur Jean-Claude Georget souhaite savoir où en est le projet de la zone commerciale entre la déviation de la Roche sur Foron et la rue Victor Hugo. Selon lui, si la CCPR poursuit ce projet, elle sera à l'origine de la mort des petits commerces. Les 3 facteurs principaux de ce phénomène étant le développement de grandes zones commerciales, la baisse de population et enfin l'impossibilité à accéder aux commerces.

Monsieur le Président répond que la CCPR travaille activement sur ce projet. Il dit ne pas être du même avis que Monsieur Jean-Claude Georget et pense que ce n'est pas là l'avis général.

En effet, Monsieur le Président rappelle à Monsieur Georget que le projet est une zone commerciale de taille intermédiaire, que la population du Pays Rochois était de 24.000 habitants il y a 3 ans, et de 27.000 habitants aujourd'hui.

Les études menées par la CCPR, contrairement au point de vue de Monsieur Jean-Claude Georget, disent qu'une zone de cette taille est nécessaire au Pays Rochois.

Le Conseil,
Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
A 34 voix POUR,
1 CONTRE (M. GEORGET)

- Approuve le Budget Primitif 2018 - Budget du Parc d'Activités Commerciales - équilibré à la somme de 150 060,00 € se décomposant comme suit :

➤ Section de fonctionnement	54 440,00 €
➤ Section d'investissement	95 620,00 €

❖ PAE DES JOURDIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,
Vu la réunion du Conseil Communautaire en date du 27 Février 2018 lors de laquelle le débat d'orientations budgétaires 2018 a été présenté,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ainsi que la présentation faite en séance ce mardi 27 Mars 2018.

Le Conseil,
Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2018 - Budget PAE DES JOURDIES - équilibré à la somme de 151 549,00 € se décomposant comme suit :
 - Section de fonctionnement 83 445,00 €
 - Section d'investissement 68 104,00 €

E. Aire accueil des Gens du Voyage – Création d'un Budget Annexe

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame Christine Dunand

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que suite à des remarques formulées par la Direction Générale des Finances Publiques, La location d'aires d'accueil des gens du voyage entre dans le champ d'application de la TVA, et relève du taux intermédiaire de 10% (selon l'article n°279, dernier alinéa du code général des impôts).

Cette opération nécessite la création d'un budget annexe soumis aux dispositions de l'instruction comptable et financière M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux.
Ce budget sera soumis à TVA, étant donné son caractère industriel et commercial.

Le Conseil,
Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- Approuve le principe de création d'un budget annexe « AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »
- Autorise Monsieur le Président à demander l'assujettissement de ce budget à la T.V.A.
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre les démarches administratives et comptables relatives à la création de ce budget

❖ AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-29 du 27 Mars 2018 pour la création du budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 remis lors de la séance du Conseil et joint à la présente délibération ainsi que la présentation faite en séance ce mardi 27 Mars 2018.

Le Conseil,
Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2018 - Budget AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - équilibré à la somme de 95 380,00 € se décomposant comme suit :

➤ Section de fonctionnement	95 380,00 €
➤ Section d'investissement	0,00 €

F. Aire accueil des Gens du Voyage - Modification des tarifs suite à l'obligation d'assujettissement à la TVA

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame Christine Dunand

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que par délibération n° 2017-092 du 7 Novembre 2017, les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage avaient fait l'objet d'une modification à compter du 1^{er} Décembre 2017, comme suit :

	Tarif par jour	Par emplacement
❖ Redevance	Tarif par emplacement du 1 ^{er} au 90 ^e jour	4,00 € / j
	Tarif par emplacement du 91 ^e au 120 ^e jour	20,00 € / j
	Tarif par emplacement à partir du 121 ^e j	50,00 € / j
❖ Eau	Prix du M3	3,40 €
❖ Electricité	Prix du Kwh	0,16 €

Il est rappelé que le montant de la caution restait fixé à 100 €.

Du fait de l'assujettissement de cette activité à la TVA aux taux de 10 %, il est nécessaire de voter les tarifs HT selon la proposition ci-dessous :

	Tarif par jour HT	Par emplacement	
		HT	TTC
❖ Redevance	Tarif par emplacement du 1 ^{er} au 90 ^e jour	4,00€ / j	4,40 € / j
	Tarif par emplacement du 91 ^e au 120 ^e jour	20,00€ / j	22,00 € / j
	Tarif par emplacement à partir du 121 ^e j	50,00€ / j	55,00 € / j
❖ Eau	Prix du M3	3,40€	3,74 €
❖ Electricité	Prix du Kwh	0,16€	0,18 €

Il a été indiqué par la Direction Générale des Finances Publiques que les cautions qui sont exigés, en sus du prix de la location, ne sont pas la contrepartie des prestations prévues au contrat et ne sont définitivement acquis que si, et au moment où, le preneur n'exécute pas les obligations auxquelles le contrat subordonne le remboursement du dépôt. Ils ne doivent donc être soumis à la TVA que lorsque survient la cause contractuelle de leur conservation par le bailleur. Ainsi, les bailleurs ne doivent comprendre le montant des cautions dans leur base d'imposition qu'au moment où se réalise le risque (exemple : remise en état des biens loués).

Dans la mesure où les tarifs sont précisés dans le règlement intérieur de l'aire d'accueil, il est nécessaire de modifier en conséquence ce dernier.

Le Conseil,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A 34 voix POUR

1 voix CONTRE (M. VILLIERS)

- Valide les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyages tel que présentés ci-avant.
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette délibération.

G. Marché Public - Attribution du marché nettoyage des bâtiments en groupement de commandes avec le SIVU Espace Aqualudique des Foron.

Rapporteur : Monsieur le Président / Madame Christine Dunand

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par décision n°2014-06 du 5 Février 2014, la Communauté de Communes du Pays Rochois avait passé un marché pour le nettoyage de ses bâtiments avec la Société Savoisienne de Nettoyage d'une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 ; ce marché a été reconduit trois fois par période d'un an et s'est terminé au 31 Décembre 2017.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que par délibération n° 2017-089 du 18 Octobre 2017, il a été approuvé la mise en œuvre d'un groupement de commande avec Le SIVU Nautique des Foron pour la passation d'un nouveau marché de nettoyage des bâtiments après la fin des marchés en cours, compte tenu de la synergie, des économies d'échelle à réaliser d'une part, de la mise en œuvre du schéma de mutualisation dont fait partie la commande publique avec notamment les marchés en groupement de commande d'autre part.

Une consultation en procédure d'appel d'offres a donc été lancée entre le 2 Février et 8 Mars 2018 pour la passation d'un marché de fournitures et services sous la forme d'un accord cadre, composé de deux lots :

- . LOT 1 – Nettoyage des bâtiments de la CCPR
- . LOT 2 – Nettoyage des bâtiments du Sivu Espace Nautique des Foron

Ce marché est passé pour une durée d'un an, du 1^{er} Mai 2018 au 30 Avril 2019. Il pourra être prolongé par reconduction expresse 3 fois, pour trois périodes de 12 mois expirant au final le 30 Avril 2022.

A la suite de la consultation, trois entreprises ont remis une offre, soit par lot :

- . LOT 1 – Société Savoisienne de Nettoyage
 - Arti Sans Souci
 - Groupe NGM Services
- . LOT 2 – Société Savoisienne de Nettoyage
 - Onet
 - Groupe NGM Services

L'analyse des offres (à partir du Détail Quantitatif Estimatif) présentée en Commission d'Appel d'offres du 15 Mars 2018 donne les résultats et le classement suivant pour chacun des lots :

	LOT 1	LOT 2
Société Savoisienne de Nettoyage	155 607,34 €	34 262,40 €
Arti sans souci	203 555,88 €	-
Onet	-	35 368,77 €
Groupe NGM Services (*)	243 378,64 €	33 008,38 €

(*) Pour ce candidat, le montant indiqué au lot 1 a fait l'objet d'une rectification en raison d'erreurs de calcul dans certaines prestations ; pour le lot 2, une des prestations n'a pas été chiffrée.

. LOT 1

Entreprise	Critère valeur technique = 40%		Critère prix = 60%		Note finale sur 10	Classement final
	Note après pondération	Classement	Note après pondération	Classement		
. SOCIETE SAVOISIENNE DE NETTOYAGE	3,8	1	6	1	9,80	1
. ARTI SANS SOUCI	3,6	2	4,59	2	8,19	2
. GROUPE NGM SERVICES	2,4	3	3,84	3	6,24	3

A l'issue de cette présentation et du classement, la Commission d'Appel d'offres propose de retenir la Société Savoisienne de Nettoyage pour le lot n° 1 – nettoyage des bâtiments de la CCPR.

Monsieur le Président précise que la CCPR sera vigilante sur la qualité des prestations.

Le Conseil,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Approuve le choix de la Société Savoisienne de Nettoyage, pour réaliser la prestation de nettoyage des bâtiments de la CCPR.

III. RESSOURCES HUMAINES

Délibérations n°2018-041 / 2018-042 / 2018-043

A. Plan de formation 2018 et règlement de formation

Rapporteur : Monsieur le Président / Monsieur Richard Thomassier

Le Président expose que le plan de formation regroupe les formations programmées en 2018 pour l'ensemble des services. Il prend en compte l'ensemble des besoins de formations des agents et notamment les formations obligatoires en matière de sécurité au travail.

Pour information, la cotisation du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) représente 0.90 % de la masse salariale (soit 20 445 € en 2017).

De même, le règlement de formation de la collectivité doit être actualisé pour tenir compte :

- des nouvelles dispositions concernant la création d'un C.P.A. (Compte Personnel d'Activité) composé d'un C.P.F. (Compte Personnel de Formation) et d'un C.E.C. (Compte d'Engagement Citoyen) (Règlement de formation en annexe)
- des nouvelles modalités de prise en charge des frais de transports, d'hébergement et de restauration des stagiaires par le C.N.F.P.T. - Délégation Rhône-Alpes Grenoble.

Le Comité Technique, réuni en séance le 08.03.2018, a émis un avis favorable au plan de formation 2018 et règlement de formation.

Le Conseil,

Oùï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Approuve le plan de formation 2018 ;
- Approuve le règlement de formation.

B. Charte informatique et téléphonique

Rapporteur : Monsieur le Président / Monsieur Richard Thomassier

Le Président expose que la Communauté de Communes du Pays Rochois met en œuvre des systèmes d'information et de communication nécessaires à ses activités, comprenant notamment des réseaux informatiques et téléphoniques.

Ses utilisateurs, dans l'exercice de leurs fonctions, sont conduits à accéder aux moyens d'information et de communication mis à leur disposition et à les utiliser dans un cadre professionnel territorial.

L'utilisation des systèmes d'information et de communication doit en effet être exclusivement effectuée à des fins professionnelles territoriales, sauf exception particulière prévue dans la présente charte.

Dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée des systèmes d'information, la présente charte pose les règles relatives à l'utilisation de ces ressources (charte en annexe).

Le Comité Technique a émis un avis favorable à la charte informatique et téléphonique dans sa séance du 08.03.2018.

Monsieur le Président explique que cette charte précise ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas pour le personnel.

Le Conseil,

Oùï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Approuve la charte informatique et téléphonique de la CCPR.

C. Mise à jour du règlement des astreintes Assainissement et des modalités d'organisation des astreintes

Rapporteur : Monsieur Patrick Rosnoblet

Afin de poser le cadre des astreintes assainissement et de garantir la sécurité des agents, un règlement sur l'organisation et les modalités d'intervention a été établi. Ce document sera notifié à chaque agent réalisant des astreintes assainissement. Il est également en libre consultation auprès du Service Ressources Humaines de la CCPR.

Le Comité Technique a émis un avis favorable au règlement des astreintes assainissement dans sa séance du 08.03.2018.

Les délibérations concernant les astreintes des différents services doivent être actualisées afin d'être en conformité avec la réglementation.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

❖ **SERVICE ORDURES MENAGERES**

Le Président propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation
Afin d'être en mesure d'intervenir en cas :
Remplacement d'agents indisponibles pour le ramassage des ordures ménagères
Ces astreintes seront organisées : Nuit
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique (statut titulaire-stagiaire-contractuel)
. Cadre d'emploi des adjoints techniques
. Cadre d'emploi des agents de maîtrise
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.
En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment le motif de sortie, durée et lieu des travaux engagés.

❖ **SERVICE BATIMENTS**

Le Président propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation
Afin d'être en mesure d'intervenir en cas :
Problèmes techniques sur les bâtiments de la Communauté de Communes du Pays Rochois.
Ces astreintes seront organisées : sur le week-end et les jours fériés
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique (statut titulaire-stagiaire-contractuel)
. Cadre d'emploi des adjoints techniques
. Cadre d'emploi des agents de maîtrise

- . Cadre d'emploi des techniciens
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.
En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment le motif de sortie, durée et lieu des travaux engagés.

❖ **SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Président propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation
Afin d'être en mesure d'intervenir en cas :
Problèmes techniques sur ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (collecteurs, antennes, branchements, poste de pompage) de la Communauté de Communes du Pays Rochois.
Ces astreintes seront organisées : *sur la semaine complète toute l'année.*
Pour des raisons d'organisation interne, l'astreinte peut être découpée sur un jour férié ou sur le week-end.
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique (statut titulaire-stagiaire-contractuel)
 - . Cadre d'emploi des adjoints techniques
 - . Cadre d'emploi des agents de maîtrise
 - . Cadre d'emploi des techniciens
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.
En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment le motif de sortie, durée et lieu des travaux engagés.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'actualisation des délibérations relatives aux astreintes OM – Bâtiments – Assainissement dans sa séance du 08.03.2018.

Monsieur le Président remercie les services de la CCPR pour leur réactivité et leur professionnalisme en cas d'appel.

Le Conseil,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Approuve le règlement des astreintes assainissement ;
- Approuve les conditions de mise en place des astreintes d'exploitation du Service Bâtiments, Assainissement et Ordures Ménagères.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

IV. ENFANCE

Délibérations n°2018-044 / 2018-045

A. MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR 2018-2019

Rapporteur : Monsieur David Ratsimba / Madame Sophie Royer

Lors de la commission Enfance Jeunesse du 08 février 2018, il a été proposé de modifier le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs.

Monsieur le Vice-Président précise qu'il s'agit là d'un toilettage des règlements suite à la suppression des TAP.

Le Centre de Loisirs pourra accueillir les enfants à la journée le mercredi.

Au niveau du personnel, les appellations sont modifiées dans un souci de cohérence avec la fiche de poste.

Au niveau des paiements, le prélèvement sera mis en place.

Enfin, des précisions sur la séparation seront demandées aux parents divorcés.

Monsieur le Vice-Président ajoute qu'une modification a été proposée mais n'est pas inscrite dans le règlement concernant les modalités d'inscription pour les vacances scolaires du Centre de Loisirs : « Les périodes d'inscription sont déterminées en début d'année scolaire. Elles se terminent le mercredi midi, précédant le début des vacances » et non le mercredi midi, précédant le début de la semaine (en fonction des places disponibles).

Le Conseil,

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Approuve les modifications au règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire et au règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs, tels que annexés à la présente délibération.
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette délibération.

B. TARIFS SERVICES PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE ANNÉE 2018-2019

Rapporteur : Monsieur David Ratsimba / Madame Sophie Royer

Lors de la commission Enfance Jeunesse du 08 février 2018, il a été proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019.

Au regard du retour à la semaine scolaire de 4 jours, les Temps d'Activités disparaissent et l'Accueil de Loisirs fonctionnera à la demi-journée (matin et repas ou repas et après-midi) et à la journée, d'où la proposition d'une tarification à la journée dès la rentrée scolaire de 2018.

Pour rappel ci-dessous les tarifs en vigueur :

ACCUEIL PERISCOLAIRE	0 à 800€	800.01 à 1600€	1600.01 à 2200€	2200.01 à 3000€	> 3000€
Accueil Matin	1.55 €	1.90 €	2.00 €	2.10 €	2.20 €
Accueil Soir 1	1.55 €	1.90 €	2.00 €	2.10 €	2.20 €
Accueil Soir 2	3.10 €	3.80 €	4.00 €	4.20 €	4.40 €
Accueil Soir 3	4.65€	5.70 €	6.00 €	6.30 €	6.60 €
Mercredi Midi	2.55€	3.20 €	3.40 €	3.50 €	3.55 €
Tarif Majoré	5.00€ par tranche de ¼ h				

RESTAURATION SCOLAIRE	0 à 800€	800.01 à 1600€	1600.01 à 2200€	2200.01 à 3000€	> 3000€
Restauration	4.65 €	5.55 €	6.00 €	6.25 €	6.50 €
Panier Repas	4.35 €				
Repas Adulte	6.90 €				
Tarif Majoré	10.90 €				
ACCUEIL DE LOISIRS	0 à 800€	800.01 à 1600€	1600.01 à 2200€	2200.01 à 3000€	> 3000€
Mercredi ½ journée avec repas	7.50 €	11.50 €	13.00 €	15.50 €	17.50 €
Mercredi journée	9.00 €	17.00 €	21.00 €	26.00 €	29.20 €

Accueil de Loisirs Vacances Scolaires

		VACANCES SCOLAIRES		
		JOURNEE		SEMAINE
		Habitants du Pays Rochois	Extérieurs	Habitants du Pays Rochois
0 à 800 € & Aides aux Temps Libres CAF		10.50 €	12.50€	45.00€
800.01 à 1600 €	1 ^{er} enfant	19.00€	21.00€	85.00€
	2 ^e enfant	16.00€	18.00€	70.00€
1600.01 à 2200 €	1 ^{er} enfant	23.00€	25.00€	105.00€
	2 ^e enfant	20.00€	22.00€	90.00€
2200.01 à 3000 €	1 ^{er} enfant	29.00€	32.00€	130.00€
	2 ^e enfant	26.00€	29.00€	115.00€
>3000.00€	1 ^{er} enfant	33.20€	37.20€	146.00€
	2 ^e enfant	30.20€	34.20€	131.00€

		CAMPS 6-12 ans (4 jours)			
		ETE		HIVER	
		Habitants du Pays Rochois	Extérieurs	Habitants du Pays Rochois	Extérieurs
0 à 800 € & Aides aux Temps Libres CAF		90.00€	98.00€	100.00€	108.00€
800.01 à 1600 €	1 ^{er} enfant	150.00€	158.00€	160.00€	168.00€
	2 ^e enfant	138.00€	146.00€	148.00€	156.00€
1600.01 à 2200 €	1 ^{er} enfant	182.00€	190.00€	200.00€	208.00€
	2 ^e enfant	170.00€	178.00€	188.00€	196.00€
2200.01 à 3000 €	1 ^{er} enfant	200.80€	216.80€	240.00€	256.00€
	2 ^e enfant	188.80€	204.80€	228.00€	244.00€
>3000 €	1 ^{er} enfant	216.40€	232.40€	260.00€	276.00€
	2 ^e enfant	204.40€	220.40€	248.00€	264.00€

Le Conseil,
Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- Approuve les tarifs des services périscolaire et extrascolaire pour l'année 2018-2019
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette délibération.

V. ASSAINISSEMENT

Délibérations n°2018-046

A. Marché de service relatif à l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement et d'épuration de la CCPR - Avenant n°4 - Digesteurs

Rapporteur : Monsieur Patrick Rosnoblet/ Monsieur Philippe Debord

La station d'épuration Arvéa dispose de 2 ouvrages appelés « digesteurs », vers lesquels sont envoyées les boues d'épuration avant leur déshydratation et compostage.

Le digesteur de 1200 m³ a été construit en 2010, et le second de 1000 m³ (datant de l'ancienne station en 1990) a été réhabilité la même année.

C'est au sein de ces digesteurs que le biogaz est produit suite à la dégradation de la matière organique. Ce biogaz sera ensuite épuré en biométhane en vue d'une réinjection au réseau de GRDF (travaux 2018). Au fil du temps, des dépôts composés de sable et de struvites s'accumulent au fond de ces ouvrages, diminuant leur volume utile et par conséquent leurs performances en terme de dégradation de la matière organique et de production de biogaz.

Les digesteurs se vidangent tous les 10 ans : cette opération était planifiée initialement en 2019/2020, lors du prochain contrat d'exploitation. A cette occasion, un audit du génie civil et des équipements doit être réalisé afin d'effectuer une réhabilitation de l'ouvrage, le cas échéant.

Toutefois, à cette échéance, la station sera en phase de valorisation de biométhane et d'injection au réseau GRDF : la vidange et l'audit des digesteurs occasionnera une mise à l'arrêt du process pendant plusieurs mois et induira des pertes de recettes liées à la revente du biométhane.

Aussi, il est proposé d'anticiper cette opération en 2018, au moins sur le plus important des digesteurs (le 1200), toujours sous garantie décennale. Cela permettra :

- De maximiser la production de biogaz, et donc de biométhane,
- De s'assurer qu'il n'y a pas de déperdition de biogaz au sein des ouvrages,
- D'éviter des pertes de recettes ultérieures.

L'opération comprend plusieurs étapes :

- Arrêt de l'alimentation de l'ouvrage et mise en refroidissement,
- Vidange du digesteur avec les équipements de la station,
- Vidange des dépôts à l'aide une déshydratation mobile,
- Montage d'un échafaudage interne (optionnel),
- Expertise du génie civil et des résines de l'ouvrage,
- Remise en service de l'ouvrage.
- Traçage avec marqueur au lithium du second digesteur 1000 m³, qui lui restera en fonctionnement.

La station étant à mi-charge, elle pourra fonctionner pendant ce temps sur le second digesteur, qui lui pourra être vidangé dans une seconde phase.

Le budget de cette opération s'élève à 193 961 € HT (option échafaudage comprise), pour une durée de 5 mois.

Il existe toutefois une incertitude sur les quantités de dépôts accumulés et sur l'état intérieur des digesteurs : si l'audit révèle des défaillances au niveau des résines ou du génie civil, il sera nécessaire d'entreprendre des travaux de réfection.

Il est donc proposé dans un premier temps un avenant à l'actuel contrat d'exploitation, regroupant l'ensemble de l'opération à l'exclusion des éventuels travaux de reprise, qui seront déterminés et chiffrés après le rapport d'audit : ils pourront faire l'objet, le cas échéant, d'un second avenant au marché.

VI. INTERCOMMUNALITÉ

Délibérations n°2018-047

A. Modification de l'intérêt communautaire de la C.C.P.R – compétence Mobilité

Rapporteur : Monsieur Gilbert Allard

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Allard qui informe le Conseil Communautaire de la demande du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC, syndicat en charge du transport sous la marque PROXIM ITI, de procéder à une modification du libellé de la compétence transports. En effet, les services de l'Etat demandent au syndicat une mise en conformité de ses statuts.

Parallèlement, le Pôle métropolitain souhaiterait exercer des missions sur la mise en œuvre de solutions de mobilités innovantes (covoiturage, auto partage...) et de conseil en mobilité aux employeurs du territoire. Pour cela en préalable, il faut que l'ensemble des EPCI membres se dotent de la compétence mobilité.

Pour pouvoir répondre à la demande de ces deux syndicats, il est nécessaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence aménagement de l'espace comme suit :

~~Organisation et gestion des transports publics urbains de personnes, y compris le transport à la demande~~
« Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »

Cette nouvelle définition de la compétence Mobilité inclut tous les volets de transport aussi bien le transport urbain, non urbain régulier et à la demande, transports scolaires et autres services à la mobilité (comme l'autopartage, le covoiturage, etc.).

Monsieur Philippe Bouillet questionne Monsieur Gilbert Allard sur la mise en place du Versement Transport.

Monsieur Gilbert Allard, Président du SM4CC lui répond qu'une feuille de route a été décidée au sein du SM4CC et que le schéma de transport sera finalisé dans les prochaines semaines.

Ce schéma de transport devra ensuite être validé par l'ensemble des collectivités et présenté aux entreprises. Cette offre sera chiffrée et un financement sera suggéré. Plusieurs financements sont possibles, le VT n'étant qu'une possibilité.

Monsieur Jean-Claude Georget souhaite savoir si la création d'une piste cyclable est du ressort de la compétence Mobilité.

Monsieur le Vice-Président lui répond qu'il est prévu la création de plus de 100 km de piste cyclable d'ici 2023 dans le périmètre du Pôle Métropolitain.

Ce seront donc des artères principales, il faudra que la CCPR et/ou les communes décident de mailler son territoire.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Approuve l'intérêt communautaire des compétences de la CCPR tels que ci-avant présenté,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Vice-Président félicite les élus car la CCPR est la première communauté de communes à prendre la délibération et en tant que Président du SM4CC il sera fier de le souligner.

VII. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2018-03

Ouverture d'une ligne de trésorerie 2018, pour une durée d'un an

Rapporteur : Monsieur le Président

- Il a été décidé de contracter auprès de LA BANQUE POSTALE une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie » aux conditions suivantes :
 - . Montant du plafond : **996 000 €**
 - . Durée maximum : **364 jours**
 - . Marge de **0,49 %** sur index « **EONIA** »
 - . Commission d'engagement : **996 €**, soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
 - . Commission de non utilisation : **0,10 %** appliqué sur le montant non utilisé de la ligne, payable à compter de la date de prise d'effet du contrat, trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
 - . Base de calcul des intérêts : **exact/360 jours**
 - . Modalités de remboursement : paiement trimestriel à terme échu des intérêts et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
 - . Montant minimum des tirages : **10 000 €**
 - . Tirages / versements : **procédure de débit d'office.**
 - . Date d'effet du contrat : **15 Mars 2018**
 - . Date d'échéance du contrat : **14 Mars 2019**

Cette ligne de trésorerie permet à la Collectivité, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds « tirages » et remboursements par fax. Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de la Collectivité.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure de crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de la CCPR.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2018-04

Convention d'application de la Tranche 6 « Partie Animation » de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2013-2018 du Fonds Air Bois « opération expérimentale de modernisation des appareils de chauffage au bois bûches »

Rapporteur : Monsieur le Président

Il a été décidé d'accepter les termes de la convention d'application de la tranche 6 « animation » de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2013-2018 relative au Fonds Air Bois, de signer cette nouvelle convention, et d'approuver le montant de la participation financière de la CCPR de 3 307.80 € pour la partie Animation Tranche 6.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2018-05

Marché en procédure adaptée - Attribution du marché pour l'acquisition d'un véhicule de chantier au GNC

Rapporteur : Monsieur le Président

Il a été décidé D'attribuer le marché pour l'acquisition d'un véhicule de chantier au GNC à l'entreprise SCANIA France SAS aux conditions suivantes :

. Solution de base

. Montant HT : 158 200 €

. Montant TVA : 31 640 €

. Montant TTC : 189 840 €

. Délais de livraison : 8 mois pour le châssis + 1 mois pour la carrosserie.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2018-06

Marché en procédure adaptée - Attribution du marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de prestations de service en vue de l'exploitation de la STEP, des équipements du réseaux d'eaux usées, des unités de co-digestion, de valorisation et d'injection du biométhane

Rapporteur : Monsieur Patrick Rosnoblet

Il a été décidé d'attribuer le marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de prestations de service en vue de l'exploitation de la STEP, des équipements du réseaux d'eaux usées, des unités de co-digestion, de valorisation et d'injection du biométhane, à la Société BONNARD & GARDEL pour un montant d'honoraires de 61 750,00 € HT. La date prévisionnelle de début des prestations est le 19 Mars 2018 pour un achèvement des prestations au 19 Février 2020.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2018-07

Travaux de rénovation du gymnase Paul Tamagno sur la Commune de La Roche sur Foron - Demande de subvention au Département dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements sportifs à usage prioritaire des collèges.

Rapporteur : Monsieur le Président

Il a été décidé de solliciter auprès du Département la subvention pour financer cette opération à réaliser sur l'exercice 2018, dont le montant prévisionnel est estimé à 91 188 € HT.

Les modalités de financement de cette opération seraient les suivantes :

DEPENSES H.T.	
. Travaux de remplacement sol sportif	79 943,00 €
. Travaux de peintures intérieures	11 245,00 €
TOTAL	91 188,00 €

RECETTES	
. Subvention Etat - DETR - 30%	27 356,40 €
. Subvention Département - 30 %	27 356,40 €
. Fonds propres - 40 %	36 475,20 €
TOTAL	91 188,00 €

La consultation des entreprises pour une programmation des travaux à réaliser se fera dans l'été 2018.

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2018-08

Convention de partenariat entre l'Association ALVEOLE et la Communauté de Communes du Pays Rochois - Mise en œuvre d'un chantier d'insertion pour la collecte, le traitement et la valorisation des papiers, cartons et cartouches d'imprimantes et de fax dans les bâtiments publics de la C.C.P.R.

Rapporteur : Monsieur Patrick Rosnoblet

Il a été décidé de conclure une convention avec la société ALVEOLE pour la mise en place d'une équipe pour la collecte des papiers, cartons et des cartouches d'imprimantes et de fax dans les bâtiments de la Communauté de Communes du Pays Rochois.

La convention a été signée la convention aux conditions suivantes :

- . Coût : 5 570 € T.T.C.
- . Durée : Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022

✓ DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2018-08

Avenant la convention avec l'éco-organisme ECODDS pour la collecte des déchets diffus spécifiques

Rapporteur : Monsieur Patrick Rosnoblet

Il a été décidé de signer l'avenant à la convention type avec l'éco-organisme ECODDS portant sur la révision du barème des soutiens financiers des collectivités.

Ce barème a été revu à la hausse pour les collectivités adhérentes pour permettre une meilleure prise en charge des dépenses liées aux opérations de collecte en déchetterie. Afin de ne pas pénaliser les collectivités de la délivrance tardive de l'agrément, il a été décidé que le barème des soutiens financiers serait appliqué dès le 1^{er} janvier 2018 pour les collectivités signant l'avenant avant le 1^{er} juillet 2018.

Cet agrément prolonge la durée de la convention initiale au 31 décembre 2018.

Pour rappel, le soutien financier versé par ECODDS pour l'année 2017 s'élevait à 674,60 €.

VIII. INFORMATIONS

- **Arrivée du gaz à Arenthon**

Monsieur le Président rapporte que le gaz est enfin arrivé à Arenthon, grâce au projet de Biométhane. C'est un projet ambitieux qui a nécessité beaucoup de travail et nous sommes heureux que la commune d'Arenthon soit enfin desservie.

- **Tapatapoule**

Pour ouvrir la Semaine européenne du développement durable, la communauté de communes a décidé d'offrir 2 poules à ses concitoyens, seuls 30 foyers en sont bénéficiaires pour cette première opération.

- **Ecoflow**

Visite de la Step pour assister au dépotage du premier camion dans le cadre du dispositif Ecoflow, Vendredi 30 Mars 2018 à 11h.

Monsieur le Président remercie les élus de leur attention et clos la séance.

La parole est donnée à Monsieur Claude Bouquerand, Maire de Saint-Laurent.

Monsieur le Maire invite les élus et les membres de la presse à partager un moment de convivialité.

Fin de la séance à 20h50.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,